



Règlement de Course / Marche

Trail Terres de Beauce

III^{ème} édition

Article 1 – Organisation

L'événement « Terres de Beauce » est organisée par l'Association Fit&Step Running 41, en collaboration avec l'association « Des Mots pour Capucine » et « Octobre Rose » et se déroulera le 18 octobre 2026 à Beauce-la-Romaine.

Il comprend deux formats ouverts au public :

- Courses à pieds
- Marches solidaires (non chronométrées).

L'ensemble de la manifestation se déroule conformément au présent règlement, que chaque participant s'engage à respecter.

Article 2 – Conditions de participation

Courses à pieds

Suivant la réglementation de la FFA : (Valable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027).

Les Cadets (personnes de 16 et 17 ans) peuvent faire le 6 km et le 11 km, licenciés ou non sous réserve de fournir un certificat médical légal et une autorisation parentale.

Les Juniors (personnes de 18 et 19 ans) peuvent faire le 6km, le 11 km, le 19.6 km.

Les Espoir, Senior et Master n'ont pas de limitation de distance.

Attention, toutes les licences sportives ne sont pas acceptées suivant le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Aussi, les licences étrangères ne sont pas valables en France.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivré par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivré par une fédération uniquement agréée selon la réglementation imposée par la FFA, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Pour les non licenciés, désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Pass Prévention Santé (PPS). Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans l'année précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo). Pass Prévention Santé, une évolution pour une pratique du running plus accessible et toujours plus sécurisée. Un titre de participation d'une durée de validité allongée à 1 an au tarif de 5€ incluant une assurance responsabilité civile et de nouveaux avantages : accès à des contenus coaching santé, nouvelle plateforme DataRunning (mise en ligne au printemps). Ce nouveau PPS sera actif à

partir du jeudi 15 janvier 2026 à 13 heures. Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence AthléCompétition, AthléEntreprise, AthléRunning délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Vous devez comme pour le PPS, créer un compte sur le site pps.athle.fr et remplir le questionnaire de santé relatif au mineur dans les 6 mois avant la course !

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Marches

Les marches sont ouvertes à tous, sans condition de certificat médical.

Article 3 – Inscription / Tarifs

- Peuvent-être réalisées sur Protiming pour les courses à pieds jusqu'au 10 octobre 2026 dans la limite des places disponibles pour les courses
- Ou sur place pour les marches jusqu'à 30 minutes maximum avant les départs.

Pour les courses :

« L'Éolienne » : 17 € non adhérents FFA – 15 € licenciés FFA

« La Beauceronne » à 11 € non adhérents FFA – 9 € licenciés FFA

« La P'tit Beauce » à 8 € non adhérents FFA – 6 € licenciés FFA

Pour les marcheurs, le tarif est fixé à 3 euros minimum, quelle que soit la distance.

Chaque inscription est personnelle et définitive.

Article 4 – Parcours et distances

L'évènement vous propose :

- Trois parcours de courses à pieds de « 6 kms », « 11 kms », et « 19.6 kms »,
- Deux parcours de marche de « 6 kms » et « 11 kms »,

Un fléchage visuel sera à suivre, et des signaleurs bénévoles seront postés à différents points des parcours pour veiller au bon déroulement des courses et du respect des consignes.

Article 5 : Parking

Plusieurs parkings sont mis à disposition des coureurs non loin du départ.

Article 6 – Horaires

- Accueil des participants sur le village sportif à partir de 7 heures 30 pour le retrait des dossards ainsi que pour les inscriptions pour la marche.
- Départ de la course (19,6 kms) « L'Éolienne » à 9h20
- Départ de la course (11 kms) « La Beauceronne » à 9h30
- Départ de la course (6 kms) « La P'tit Beauce » à 9h40
- Départ de la marche (11 kms) à 9h45
- Départ de la marche (6 kms) à 9h45

Article 7 – Dossard / Identification

Les dossards sont à retirer :

- Le samedi 17 octobre 2026 de 16 h à 18 h et le dimanche 18 octobre 2026 de 7h30 à 9 h à l'adresse suivante : Stade André BOUBY.
- Sur place, au plus tard 20 minutes minimum avant le début des courses.

Le port du dossard est obligatoire pour les coureurs, visible à l'avant.

Article 8 – Sécurité et assistance

Des dispositifs de secours sont mis en place sur les parcours et à l'arrivée.

Les participants doivent :

- Adapter leur allure à leur condition physique,
- Respecter les consignes de sécurité, porter assistance à toute personne en difficulté.
- Etre munis d'un téléphone portable chargé
- Etre équipés d'un équipement approprié à la distance parcourue (tenue vestimentaire, nourriture, hydratation)

L'organisateur peut retirer un participant s'il présente un danger pour lui-même ou pour les autres.

Article 9 – Ravitaillements

Un ravitaillement est prévu pour les coureurs et marcheurs, à l'arrivée uniquement des parcours.

Article 10 – Respect de l'environnement et des autres

Tout participant (coureurs et marcheurs) s'engage à :

- Respecter les lieux traversés,
- Respecter le code de la route lorsque ceux-ci devront emprunter des portions de route,
- Ne laisser aucun déchet,
- Adapter un comportement respectueux envers les autres participants, bénévoles et riverains,
- Respecter les consignes données par les signaleurs

Article 11 – Chronométrage et classement

Courses

Un chronométrage est assuré avec classement général et par catégorie.

Marches

Marches non chronométrées.

Article 12 – Assurance et responsabilité

Les organisateurs sont couverts au titre de la responsabilité civile par une police souscrite auprès de leur assureur MAIF n° 2710948P. Les licenciés bénéficient des garanties « individuelles accident » accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants non licenciés, de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident résultant d'une insuffisance physique pendant ou après l'événement.

Article 13 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser les images prises lors de l'évènement pour la communication, sans compensation financière.

Article 14 – Annulation / Modification / Remboursement

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'évènement en cas de force majeure (conditions météo, décisions administratives, sécurité).

Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne sera effectué.

Cas de force majeure

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 – Acceptation du règlement

Toute inscription à une course ou à la marche implique l'acceptation complète du présent règlement.